

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022



Procès-verbal

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain (à partir de dcm-2022-03-01-018), MOISAN Brigitte, Robert HUDRY, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés :

ABONDANCE Chantal qui a donné pouvoir à DANIS Georges

KEMPF-DALBAN Stéphanie qui a donné pouvoir à FAVRE Sandra

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Noëlla

SOLLIER Myriam

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 février 2022

Date d'affichage : 22 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 22 puis 23 à partir de dcm-2022-03-01-018

votants : 25 puis 26 à partir de dcm-2022-03-01-018

Le procès-verbal de la séance du 31/01/2022 a été approuvé à l'unanimité

dcm-2022-03-01-016 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DEC-2022-011 24/01/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Klébert SILVESTRE pour CETA pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le vendredi 28 janvier 2022 de 18h00 à 22h00 pour une conférence.

DEC-2022-012 26/01/2022

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme « Développer l'offre et l'accueil de la clientèle outdoor de sports et loisir nature », pour la création d'un Espace Loisir Orientation.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

DEC-2022-013 27/01/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme DE BRIER Amélie pour LCM Conseil pour la mise à disposition de la salle du conseil municipal, au tarif de location de 75 € : le vendredi 25 mars 2022 de 16h30 à 20h30 pour l'assemblée générale de la résidence les Balcons d'Olympe

DEC-2022-014 28/01/2022

Les 3°, 5° et 6° de l'article 1 de la décision municipale n°2021-0223 sont abrogés de manière à ce que les lots 4, 6 et 7 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie aux Menuires soient attribués :

- Lot 4 : à PF Etanchéité pour un montant de 82 490, 15 € HT;
- Lot 6 : à MENUISERIE FORAY pour un montant de 79 768,00 € HT;
- Lot 7 : à MENUISERIE FORAY pour un montant de 79 411,00 € HT."

DEC-2022-015 31/01/2022

Approbation de l'avenant 4 au lot 10 A TOUS CARREAUX pour l'opération de construction du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires

DEC-2022-016 01/02/2022

Approbation de l'avenant 1 au lot 1 SASSI de l'opération d'enfouissement des réseaux secs - réfection de réseaux humides et reprise d'un mur de soutènement à Villarlurin - 3ème phase

DEC-2022-017 02/02/2022

Approbation du renouvellement de la cotisation à l'agence Agate (Agence alpine des territoires) pour l'année 2022 pour un montant de 1400 €.

DEC-2022-018 02/02/2022

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion au GIDA Moûtiers – Bozel pour l'année 2022 pour un montant de 14959 €.

DEC-2022-019 02/02/2022

Est accepté le don de 500 € du Gaec Montagard FERRER en remerciement des terrains pâturés durant l'été 2020 dans le secteur de Villarenger.

DEC-2022-020 03/02/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme BONNEFOY-CUDRAZ Nathalie 149 route de Garin – Les Rippes – 73400 UGINE pour la mise à disposition de la salle de Villarly au tarif de location de 30 € : le jeudi 3 février 2022 de 8h à 23h pour une réception après sépulture

DEC-2022-021 04/02/2022

Sont approuvés le projet de création d'un Espace Loisirs Orientation (ELO) sur le territoire de la commune des Belleville et son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDISI73), en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 15 892 € auprès du Département de la Savoie.

DEC-2022-022 07/02/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public avec l'Office du tourisme de Saint Martin de Belleville, M. Francisque BAILLY, et la commune des Belleville pour l'installation d'un Carrousel d'une superficie de 30m² sur la parcelle 257 H 568 sis Place des Belleville 73440 LES BELLEVILLE dans le cadre de l'animation du Village de Saint Martin de Belleville pour la période du 31 janvier 2022 au 13 mars 2022.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

DEC-2022-023 07/02/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public entre l'Office du tourisme de Saint Martin de Belleville et la commune des Belleville pour l'installation d'un Chalet destiné à l'animation du village de Saint Martin de Belleville, pour une superficie de 30m² sur la parcelle 257 H 568 sis Place des Belleville 73440 LES BELLEVILLE pour une durée de 10 ans à compter du 18 novembre 2021. L'occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du CG3P.

DEC-2022-024 08/02/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public entre la SARL Le montagnard sise Les Places - St Martin de Belleville 73440 LES BELLEVILLE et la commune des Belleville pour une terrasse de 20m² et un jardin de 3m² sur la parcelle cadastrée 257 H 1407 de la commune des Belleville pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021 pour 37.99€ / m² pour l'année 2021

DEC-2022-025 08/02/2022 : non attribuée

DEC-2022-026 10/02/2022

Est approuvé l'avenant n°1 au marché de rénovation d'une piste d'exploitation ayant pour objet une augmentation du linéaire de piste d'exploitation d'environ 500 ml et des quantités supérieures de terrassement, de gestion des eaux pluviales, de travaux de revégétalisation et de travaux de pose de fourreaux de fibre optique. Cette modification entraîne une augmentation de 6,26 % du montant initial du marché, soit de 22 344,82 €.

DEC-2022-027 11/02/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public entre la SARL Le montagnard sise Les Places - St Martin de Belleville 73440 LES BELLEVILLE et la commune des Belleville pour une extension de terrasse de 40m² sur la parcelle cadastrée 257 H 1407 de la commune des Belleville pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2021 pour 50€ / m² pour l'année 2021.

DEC-2022-028 14/02/2022

Approbation du marché REX ROTARY pour un montant de 13 323,96€ HT / an (offre variante) Location et maintenance des photocopieurs 2022-2026

DEC-2022-029 16/02/2022

Approbation du renouvellement de l'adhésion à Alliance dans les Alpes pour l'année 2022 pour un montant de 1200 €

DEC-2022-030 16/02/2022

Approbation du marché Lot 3 SECAF pour un montant de 183 747,27€ HT pour l'opération de construction d'une gendarmerie aux Menuires

DEC-2022-031 16/02/2022

Approbation des marchés Lots 10 ISO MONT BLANC pour un montant de 34 580,80€ HT et 11 BAILLY pour un montant de 22 500,00€ HT pour l'opération de construction d'une gendarmerie aux Menuires

DEC-2022-032 16/02/2022

Approbation du renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Ville et Villages Fleuris pour l'année 2022 pour un montant de 225 €

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

dcm-2022-03-01-017 Rapport de la SAEM Les Menuires Tours – exercice clos au 30 septembre 2021

Mme Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

A l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Mme Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune « Les Belleville » est membre administrateur de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Les Menuires Tours ».

En conséquence, il est présenté au conseil municipal les rapports sur les comptes annuels et les conventions règlementées pour l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Mme Donatienne THOMAS présente le rapport de la SAEM Les Menuires Tours.

Chiffre d'affaires : 0€

Relance prudente

Campagne de relance avec focus sur UK

Monsieur le Maire ouvre le débat. M. Klébert SILVESTRE suggère de s'orienter sur une clientèle européenne et locale plutôt que d'aller chercher des touristes d'autres continents. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre connaissance de ces rapports.
- D'en approuver le contenu.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-01-018 Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune – approbation des grilles tarifaires été 2022 – hiver 2022/2023 – été 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

La délégation de service public mentionnée à l'article [L. 1411-1](#) du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Que le 03 mai 2017, le conseil municipal a attribué la Gestion et exploitation des équipements sportifs des salles communales et développement des activités et animation des stations de la commune à Sogevab.

Que chaque année la Sogevab présente son rapport d'activité à la commune. Cette présentation s'effectuera lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Qu'afin de mettre en place le fonctionnement des services gérés par la Sogevab pour la saison 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs.

Qu'il est donc présenté au conseil municipal pour approbation les grilles tarifaires pour l'été 2022, la saison hivernale 2022/2023 et l'été 2023.

M. Marc HUDRY présente les tarifs des saisons 2022 et 2023

M. Romain SOLLIER arrive.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Carmen JAY fait remarquer qu'il lui semble que certains tarifs ont augmenté. Mme Christelle DECHAMPS demande s'il y a des réductions pratiquées sur les locations de salle par des associations. M. Marc HUDRY répond qu'il y a des tarifs spécifiques dans le cadre des opérations stations.

Il précise que l'évolution du passeport ascensionnel entre dans le projet de développement de la saison été. Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre connaissance des grilles les grilles tarifaires pour l'été 2022, la saison hivernale 2022/2023 et l'été 2023.
- D'approuver les grilles tarifaires pour l'été 2022, la saison hivernale 2022/2023 et l'été 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-01-019 Modifications statuts AGIBEL

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que les articles 5 et 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association disposent qu'une association doit déclarer toute modification et changement de statuts ;

Que la dernière modification des statuts initiaux du 16 avril 1980 de l'Association pour la Gestion des Immeubles-Foyers de la Vallée des Belleville (AGIBEL) a été effectuée le 28 avril 1999 ;

Que l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales confie au conseil municipal le soin de procéder à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'une association dont la collectivité est membre.

Qu'en application de l'article L 2121-29, la Commune dispose d'une clause générale de compétence impliquant qu'elle intervienne, à travers le conseil municipal, en matière de gestion des logements saisonniers ;

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que l'AGIBEL est une association régie par la loi 1901, qu'elle a pour objet la gestion d'immeubles de foyers pour jeunes, personnes seules, et notamment travailleurs saisonniers, de conditions modestes, travaillant dans la Commune, d'immeubles édifiés et mis à sa disposition par l'OPAC de la Savoie, la commune et la SAS.

La commune est membre de droit de l'association qui gère plus de 1000 lits à destination des travailleurs saisonniers de la vallée. Cette situation constitue une force pour le territoire communal et il convient de refonder les statuts de l'association, rendus obsolètes par leur ancienneté, l'évolution réglementaire et les remarques formulées par l'ANCOLS. Conformément aux statuts il convient également de désigner les représentants de la commune auprès de l'Agibel. Le vote pourra se dérouler à bulletin secret à moins que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il précise que l'objectif de cette modification est de professionnaliser cette association. Elle est dans une situation difficile étant donné qu'elle n'a pas été aidée pendant la crise. Il est procédé au vote.

Mme Noëlla JAY et Mme Donatienne THOMAS se portent candidates.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de l'AGIBEL (annexés à la présente) ;
- De désigner, en plus de la personne de Monsieur le Maire, Mme Noëlla JAY et Mme Donatienne THOMAS pour la représentation et siéger dans les instances de l'association conformément à ses statuts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-01-020 Régularisation des frais de mise en route du bâtiment le Balkis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

la commune peut intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'État ou à une autre collectivité territoriale.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Que dans le cadre de l'amélioration de la politique communale en matière de logements saisonniers, la commune avec la Sogevab et la Scivabel ont construit en 2019 le bâtiment le Balkis : programme immobilier de 24 logements. La commune Les Belleville est propriétaire de 11 appartements.

Le chantier ayant alors pris du retard et pour faciliter l'accès rapide aux logements dans un contexte tendu par le manque de logement, la commune a effectué des démarches pour l'ensemble des copropriétaires et/ou occupants. Depuis tous les compteurs ont été souscrits par les entités concernés.

Il s'agit aujourd'hui de solder les frais de mise en route du bâtiment par le biais des conventions ci-jointes par lesquelles les montants suivants seront remboursés à la commune :

- 977.13 € par la Régie des Pistes
- 1 101.09 € par la Scivabel
- 1 412.44 € par la Sogevab.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conventions jointes en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions au nom de la commune
- D'inscrire la somme au budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-01-021 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur 2022 – Budget principal
--

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Qu'en dehors des restes-à-réaliser constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (capital et intérêts), les textes prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi l'article L1612-1 du CGCT précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la délibération DCM-2021-12-15-219 adoptée lors de la séance du 15 décembre 2021 contient une erreur matérielle qui nécessite sa correction.

Les crédits ouverts pour 2021 et les autorisations d'ouverture de crédits 2022 modifiées pour engagement, liquidation et mandatement en section d'investissement d'ici le vote du budget :

Chapitre	Article	Fonction	Crédits votés au BP (1)	Crédits votés en DM (2)	Crédits 2021 (3)=(1)+(2)	Autorisations 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226	8242	0,00	5 210,00	5 210,00	1 302,50
13 - Subventions d'investissement	1321	01	0,00	10 000,00	10 000,00	2 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031	01	0,00	10 000,00	10 000,00	2 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	20421	92	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
204 - Subventions d'équipement versées	204221	020	140 000,00	0,00	140 000,00	35 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	204222	92	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2051	020	105 000,00	0,00	105 000,00	26 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2111	8221	10 000,00	0,00	10 000,00	202 500,00
21 - Immobilisations corporelles	2182	8221	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2183	020	160 000,00	0,00	160 000,00	40 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	0202	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
23 - Immobilisations en cours	2313	411	690 000,00	0,00	690 000,00	172 500,00
23 - Immobilisations en cours	2313	30	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
23 - Immobilisations en cours	2313	4148	9 700 000,00	10 246 520,00	19 946 520,00	4 986 630,00
23 - Immobilisations en cours	2313	4149	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
23 - Immobilisations en cours	2313	71	2 185 000,00	0,00	2 185 000,00	546 250,00
23 - Immobilisations en cours	2313	810	120 000,00	0,00	120 000,00	30 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	8212	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	94	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	952	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
23 - Immobilisations en cours	2313	96	740 000,00	0,00	740 000,00	185 000,00
23 - Immobilisations en cours	23137	8211	140 000,00	0,00	140 000,00	35 000,00
23 - Immobilisations en cours	2315	8213	115 000,00	0,00	115 000,00	28 750,00
23 - Immobilisations en cours	2315	8221	1 296 000,00	0,00	1 296 000,00	324 000,00
23 - Immobilisations en cours	2315	8311	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
23 - Immobilisations en cours	23151	814	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
23 - Immobilisations en cours	23151	8161	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
23 - Immobilisations en cours	23152	8112	106 241,00	0,00	106 241,00	26 560,25
23 - Immobilisations en cours	23152	8161	130 000,00	0,00	130 000,00	32 500,00
23 - Immobilisations en cours	2318	026	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
23 - Immobilisations en cours	2318	412	350 000,00	0,00	350 000,00	87 500,00
23 - Immobilisations en cours	2318	812	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
23 - Immobilisations en cours	2318	8163	96 000,00	0,00	96 000,00	24 000,00
23 - Immobilisations en cours	2318	823	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00
23 - Immobilisations en cours	2318	8242	815 000,00	0,00	815 000,00	203 750,00
23 - Immobilisations en cours	2318	8331	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
23 - Immobilisations en cours	2318	8332	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
23 - Immobilisations en cours	2318	901	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
23 - Immobilisations en cours	2318	905	2 330 000,00	-100 000,00	2 230 000,00	357 500,00
23 - Immobilisations en cours	2318	92	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
23 - Immobilisations en cours	238	71	0,00	15 000,00	15 000,00	3 750,00
23 - Immobilisations en cours	238	8161	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	825 000,00
23 - Immobilisations en cours	238	905	0,00	100 000,00	100 000,00	25 000,00
27 - Autres immobilisations financières	275	723	0,00	7 000,00	7 000,00	1 750,00
27 - Autres immobilisations financières	27638	96	0,00	65 000,00	65 000,00	16 250,00
TOTAL GENERAL			23 633 241,00	10 358 730,00	33 991 971,00	8 497 992,75

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider cette nouvelle proposition d'autorisation des crédits en lieu et place de celle adoptée le 15 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

dcm-2022-03-01-022 Club des sports des Menuires – prime aux athlètes de haut niveau

Monsieur André BORREL, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.

Monsieur André BORREL, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

l'instauration, depuis 1990, de primes pour encourager les skieurs de la vallée ayant obtenu de bons résultats au cours de chaque saison, participant ainsi à la notoriété de nos stations. Les critères et conditions d'attribution des primes aux athlètes de haut niveau ont été fixés par la délibération du conseil municipal du 24 février 2020.

Vu la délibération DCM 2020-02-24/40 et 41 de 24 février 2020 précisant les critères d'attribution de la prime aux athlètes de haut niveau,

Vu la délibération DCM-2021-10-25-175 portant attribution de prime aux athlètes de haut niveau,

Vu la demande du club des sports des Menuires nous informant que des primes ont été oubliées,

Vu la convention d'objectif entre la commune des Belleville et l'association Club des Sports des Menuires,

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider un versement complémentaire de la prime aux athlètes de haut niveau d'un montant de 1 040 € à l'association club des sports des Menuires au vu des justificatifs fournis,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-03-01-023 Nouvelles conventions de subvention pour l'acquisition de matériel agricole et la construction ou la rénovation de bâtiment agricole

Madame Carmen JAY, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Afin de faire bénéficier le territoire des services rendus par l'activité agricole (entretien du paysage, prévention des risques naturels, maintien d'une vie locale, enrichissement du panier de biens et de services...) la commune des Belleville soutient ses agriculteurs. Depuis 1990, deux dispositifs d'aides ont, entre autres, été mis en place à l'adresse des exploitants agricoles de la vallée :

- Une subvention pour l'acquisition de matériel agricole à hauteur de 30% du montant hors taxe
- Une subvention pour la construction de bâtiment agricole neuf à hauteur de 15% du montant hors taxe du bâtiment et de 30€/m², plafonnée à 7625€, et la rénovation de bâtiment agricole à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

Madame Carmen JAY, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Afin d'apporter davantage de lisibilité aux conventions de subvention, d'améliorer la transparence et le suivi des projets financés et de conformer ce dispositif d'aide à la nécessité de pilotage financier de la collectivité, la commission Agriculture et Forêt propose une nouvelle version des conventions de subvention pour l'acquisition de matériel agricole et la construction ou la rénovation de bâtiment agricole dont les modifications notables sont :

Pour la convention de subvention pour l'acquisition de matériel agricole :

- Présentation et organisation générale du document
- Ajout de l'article 1 : Objectifs de la convention
- Modification des dispositions en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire
- Exigence de deux devis pour les dépenses de plus de 50 000€ HT
- Création de l'annexe 1 « Fiche de présentation de l'exploitation »
- Création de l'annexe 2 « Liste du matériel de l'exploitation »
- Le versement de la subvention est échelonné sur 3 années, à raison de 50% du montant de la subvention la première année, 25% la deuxième et 25% la troisième.

Pour la convention de subvention pour la construction ou la rénovation de bâtiment agricole :

- Présentation et organisation générale du document
- Ajout de l'article 1 « Objectifs de la convention »
- Possibilité pour les élus de demander une présentation du projet et une visite après achèvement des travaux, conditionnant l'attribution et le versement de la subvention.
- Nécessité pour un exploitant proche de la retraite de présenter un projet de reprise de son exploitation
- Modification des dispositions en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire
- Exigence de deux devis pour les dépenses de plus de 50 000€ HT
- Modification de l'annexe 2 « Estimation chiffrée du travail personnel effectué pour la réalisation ou la rénovation d'un bâtiment agricole » pour ne plus financer que la main d'œuvre ; le matériel étant déjà financé par ailleurs
- Création de l'annexe 3 « Période d'utilisation » qui fixe de manière plus fine cette période pour chaque type de construction
- Création de l'annexe 4 « Fiche de présentation de l'exploitation »

Il est précisé que les subventions attribuées le seront dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie par le conseil municipal lors de l'approbation du budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Carmen JAY précise que l'enveloppe de subvention pour l'année 2022 sera de 100 000 €. M. Grégoire JAY demande des précisions sur le choix entre les devis. Mme Carmen JAY répond qu'on ne choisit pas forcément le devis le moins cher, cela dépend de ce qui est compris dans le devis. Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider les présents modèles de conventions de subvention
- D'attribuer une enveloppe budgétaire définie par le conseil municipal lors de l'approbation du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de subvention sur ces modèles

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vente de terrain par la commune à la société MC CONCEPT - Villarabout

Délibération ajournée

dcm-2022-03-01-024 Tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

La proposition de création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 15 mars 2022.

Aussi, il est précisé que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Niveau de recrutement : de formation supérieure de BAC+2. L'expérience professionnelle acquise par le candidat dans le domaine concerné pourra compenser un niveau inférieur de formation.

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de technicien, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-10-25-190 du 25 octobre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation, il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 15 mars 2022 au tableau des emplois permanents,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

M. le Maire parle de la situation en Ukraine et informe le conseil de la mise en place de l'aide au niveau de la commune : envoi d'aide matérielle et proposition d'accueil de personnes dans des familles.

M. le Maire présente M. Rémi Ruffier des Aimes, nouveau directeur des services à la population.

Le présent procès verbal est clos sur 12 pages et comprend les extraits de délibérations dcm-2022—03-01-16 à dcm-2022-03-01-24.

procès verbal approuvé par le conseil municipal en séance du 28/03/2022